



ARRÊTÉ N° M\_AR2602\_104

**Réglementant la circulation et le stationnement  
rue Simone Veil et la rue René Dehais**

**SERVICES TECHNIQUES**

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,

VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire - voirie urbaine - manuel du chef de chantier »,

VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

**CONSIDÉRANT**

- la demande formulée le 23 février 2026 par M. FERET de la société EIFFAGE, agissant pour le compte de la Communauté urbaine, Le Havre Seine Métropole,

- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Afin de permettre à la société EIFFAGE et ses sous-traitants, de procéder à la pose d'une canalisation d'eau potable sous la plateforme du futur tramway, entre l'avenue Simone Veil et la rue René Dehais, la chaussée fera l'objet d'un rétrécissement ponctuel au droit de la zone d'intervention **sur la période du lundi 9 mars jusqu'au vendredi 30 avril 2026**. Afin de permettre les raccordements, les voies de circulation pourront être barrées ponctuellement, si nécessaire :

- Pour la rue René Dehais, l'accès via la rue Jean Jaurès (côté centre-ville) sera fermé et les riverains pourront emprunter le deuxième accès (côté route de la Payennière). Dans ce cas, le sens interdit sera abrogé.

- Pour l'avenue Simone Veil, une déviation « longue » sera mise en place par la rue Jean Jaurès, la route de Sainneville et route département RD 489, puis accès à Epouville, par la rue de Coupeauville. Pour les VL, une déviation « courte » pourra être mise en place par la route de la Payennière et l'avenue Clémenceau.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit au droit de la zone des travaux, sur l'avenue Simone Veil et sur la rue René Dehais.

Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

**Article 3 :** La société EIFFAGE et ses sous-traitants, chargés des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.

Toutes précautions devront être prises par les sociétés EIFFAGE et ses sous-traitants, pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 4 :** Recours et infractions

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,

- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces  
publics

